

20220125_DL_13

OBJET :

Création d'un emploi non-permanent d'agent d'assistance technique des services numériques

Date de convocation :
19 janvier 2022

Date de séance :
25 janvier 2022

Date d'affichage :
01 février 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 17

Membres votants : 29

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy
Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joel
Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe
Monsieur DELFOSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien
Monsieur DECLE Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE Françoise
Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé
Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean

Le Comité syndical a validé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 la mise en place du projet de socle numérique à destination des communes de moins de 2000 habitants. Cette opération devrait bénéficier de subventions européennes à hauteur de 80% des dépenses éligibles, au titre du plan de relance REACT-EU. Le dossier sera présenté au comité de validation de la Région Hauts de France en mars 2022. L'accompagnement de ce projet comprend le financement de 3 postes à temps complet ; un archiviste numérique, un assistant de gestion et un agent d'assistance technique des services numériques. Ce dossier avait été validé dès le mois de juin 2021 avec la création d'un emploi permanent d'agent d'assistance technique. Les deux autres fonctions ont été créées sous forme d'emplois non permanents lors du Comité syndical du 30 novembre 2021. Afin de répondre à la volonté du Comité syndical de passer dans un premier temps par des contrats de projet pour les 3 recrutements liés à cette opération, le Président propose au Comité syndical de créer un emploi non permanent d'agent d'assistance technique des services numériques.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien une opération identifiée à savoir l'assistance auprès des communes et la mise en place des services prévus dans l'opération de déploiement du socle numérique des communes ;

Considérant l'enjeu pour le syndicat mixte Somme Numérique de disposer d'une offre de services mutualisés complète et répondant aux besoins de ses membres

DECIDE

ARTICLE 1 : La création à compter du 1^{er} février 2022 d'un emploi non permanent d'agent d'assistance technique des services numériques, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir promouvoir l'offre de minimum vital numérique, organiser sa mise en œuvre et le déploiement des services auprès des collectivités ciblées, assurer l'accompagnement initial et l'assistance auprès des utilisateurs des services ...

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin : soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser. Somme Numérique

ARTICLE 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des adjoints administratifs. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été

Transmis le 01 FEV. 2022



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité